

PLAN DE LUTTE

2023 - 2027

ÉCOLE CARLE

Respect, positivité, collaboration



200, boul. Maloney Est, Gatineau, Québec J8P 1K3

Téléphone 819 663-9221

WWW.CSSD.GOUV.QC.CA

PLAN DE LUTTE
INSPIRÉ DES TRAVAUX DU MEQ 2023
ÉCOLE CARLE 2024

Centre
de services scolaire
des Draveurs

Québec 

Découvrir, grandir, devenir

TABLE DES MATIÈRES

1. Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
2. Introduction
3. Informations générales et informations sur le comité
4. Analyse de la situation (portrait)
5. Mesure de prévention
9. Collaboration avec les parents
10. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
11. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence
13. Confidentialité
14. Mesures de soutien ou d'encadrement
15. Sanctions disciplinaires
16. Suivi des signalements ou des plaintes

LES 9 ÉLÉMÉNTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
École Carle	Véronique Bisson, Directrice Émile Godbout, Directrice adjointe
Niveau d'enseignement : Primaire	290 élèves
<p>Notre école est dans la partie urbaine de la ville de Gatineau.</p> <p>Nous avons quatre classes de langage et 13 classes ordinaires du préscolaire 4 ans à la 6^e année.</p> <p>L'indice de défavorisation est de 10.</p>	
<p>Valeurs provenant du projet éducatif : Le respect, la positivité et la collaboration</p> <p>Les valeurs de responsabilité, d'inclusion, d'équité, de coopération ont guidé notre démarche.</p>	
<p>Au début de l'année scolaire 2022-2023, les acteurs scolaires de l'école Carle ont entrepris une réflexion sur les valeurs de l'établissement dans le cadre du renouvellement du projet éducatif. Nous avons convenu de conserver les trois valeurs principales de l'école : Respect, Positivité et Collaboration en nous assurant que chacune de nos actions soit en lien avec celles-ci. Notre approche bienveillante et positive est priorisée par tous les collaborateurs du milieu. Nous croyons fermement que l'enseignement explicite des attentes comportementales et la cohésion au sein des interventions ont un impact positif sur le climat sain, sécuritaire, bienveillant et le bien-être des élèves de notre école.</p>	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Véronique Bisson
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Émile Godbout
Mandat du comité :
<ul style="list-style-type: none">• Fournir un milieu sain et sécuritaire tout en répondant à la mission de socialiser dans un monde pluraliste;• On vise la responsabilisation des élèves par rapport à leur comportement et la persévérance scolaire;• Soutien à la rédaction du plan de lutte ;• Diffusion du plan de lutte à leur équipe respective et s'assure de la mise en place des moyens identifiés ;• Définir des actions dans l'école pour assurer un climat sain.
Noms et fonctions des membres du comité :
<ul style="list-style-type: none">• Marleen Haché T.E.S.• Nathalie Boucher Enseignante• Nathalie Boyer Service de garde
Dates des rencontres :
<ul style="list-style-type: none">• 1^{re} rencontre en début d'année• 2^e rencontre à la fin de la 1^{ère} étape• 3^e rencontre à la fin de la 2^e étape• 4^e rencontre en fin d'année

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Nous avons compilé les billets remis pour manquement au code de vie particulièrement les billets de manquements majeurs. De plus, au cours de l'année scolaire 2020-2021, les élèves du troisième cycle ont participé à un sondage mené par le groupe de recherche "Bien-être à l'école et prévention de la violence" de l'Université Laval. Enfin, grâce à l'utilisation du logiciel Optania, nous avons pu extraire les caractéristiques spécifiques des manquements consignés.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

À la lumière de l'analyse de la situation des actes de violence et d'intimidation dans notre établissement, il est possible de conclure que les incidents de violence physique sont plus fréquents que les cas d'intimidation ou de violence verbale. Ce que nous observons, c'est que la gestion des émotions pose problème, entraînant des épisodes de violence spontanée.

Nous avons recensé 49 cas de violence au cours de l'année 2022-2023. Les élèves signalent subir principalement des actes de violence pendant les récréations, l'heure du dîner et sur le chemin entre l'école et la maison. Les intervenants traitent de nombreux conflits qui ont commencé en dehors des heures d'école. Nous avons été informés de 15 cas d'intimidation, 34 cas de violence, 2 cas d'intimidation en ligne, et aucun cas de nature sexuelle.

Il est notable que la violence s'exprime différemment entre les garçons et les filles. Chez les filles, elle prend principalement la forme de violence verbale, tandis que chez les garçons, elle se manifeste davantage sous forme de violence verbale ou physique. Suite au sondage, nous avons constaté que l'application des règles de vie n'était pas toujours cohérente.

Globalement, nous bénéficions d'une collaboration positive des parents. Plusieurs d'entre eux sollicitent notre aide pour résoudre des conflits qui ont débuté en dehors de l'école. Bien que la cyberintimidation soit apparue, elle reste marginale. Les différents comités de travail, tels que le projet éducatif, le comité de la bienveillance et le plan de lutte, collaborent pour élaborer des outils permettant au personnel de guider leurs actions afin de promouvoir des valeurs de respect.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Les règles de conduite, donc le référentiel disciplinaire (système de fiche) doit être retravaillé et expliqué à tous les intervenants.
Priorité 2	Des activités de prévention et de gestion des émotions devront être mises en place et il sera essentiel d'avoir une continuité dans le temps afin que tous les intervenants soient impliqués.
Priorité 3	Élaborer un protocole d'intervention qui inclut un suivi des événements pour soutenir le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
Priorité 4	Former les intervenants pour la violence à caractère sexuel

Violence à caractère sexuel

Aucun cas de nature sexuelle ne nous a été signalé, cependant, nous sommes intervenus sur des incidents impliquant un langage inapproprié de nature sexuelle à l'occasion. Actuellement, l'absence de données spécifiques ne nous permet pas d'identifier des tendances ou des constats concernant les violences à caractère sexuel. Nous envisageons d'agir en amont en mettant en place des mesures de prévention spécifiques pour aborder cette problématique.

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 : Développer un sentiment de sécurité chez les élèves.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>1. Retravailler le système de référentiel disciplinaire (fiches).</p> <p>Annexe 1 et Annexe 2</p> <p>Nous avons une procédure d'encadrement disciplinaire (billets mineurs et majeurs pour lesquels une gradation d'intervention est prévue. Cette procédure est utilisé par tous les intervenants. Les billets de manquements majeurs ont été révisés afin de refléter notre modèle d'intervention.</p>	Émile Godbout	Décembre 2023	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un langage commun. Utilisation uniforme et conforme des fiches. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Consignation dans Optania
<p>2. Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage des règles).</p> <p>Annexe 3</p> <p>Les valeurs de l'école et le code de vie sont bien visibles dans l'agenda et dans le bureau des intervenants. Les règles sont expliquées dans toutes les classes en début d'année et signature des parents et des élèves demandées en début d'année scolaire.</p>	Émilie Godbout	Septembre 2024	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionner les élèves lors des rencontres individuelles sur les valeurs de l'école. Faire un suivi sur les situations de manquements avec l'élève fautif dans un délai donné. Code de vie et gradation des conséquences publiés sur le site web de l'école et dans l'agenda scolaire. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fréquence de l'utilisation des fiches de manquement.
<p>3. Mise en place d'un système de renforcement positif école (coups de cœur).</p> <p>Annexe 4</p> <p>Les "coups de cœur" est un système d'émulation d'école qui valorise les bons coups des élèves. Nous enseignons des comportements clairs en lien avec les valeurs de l'école (Respect, positivité et collaboration) En groupe classe, ils accumulent des coups de cœur afin de remporter les prix sur les différents paliers lorsqu'ils adoptent de bons comportements.</p>	Émilie Godbout Marleen Haché	Décembre 2023	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation des coups de cœur en début d'année par la TES et la direction adjointe. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activité récompense réalisée en fonction des paliers atteints par groupe classe. Affichage sur les portes des classes des coups de cœur remportés. Dénombrement mensuel de la classe qui a le plus grand nombre de coups de cœur et annonce à l'interphone de la classe gagnante.

Objectif 1 : Développer un sentiment de sécurité chez les élèves. (suite)			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>4. Mise en place d'un système de dénonciation rapide et confidentiel des situations problématiques.</p> <p>Annexe 5</p> <p>Les élèves peuvent demander de rencontrer la TES en confidentialité ou remplir un formulaire mis à leur disposition au secrétariat.</p>	<p>Émile Godbout Marleen Haché</p>	<p>Septembre 2024</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation dans les classes en début d'année. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements résolus suite à des situations dénoncé dans la boîte près du bureau de la TES.
<p>Surveillance sur la cour accrue.</p> <p>Chaque surveillant lors des récréations et des périodes de diners, a une section précise d'attribuée pour sa surveillance. Ils se déplacent dans la cour afin d'assurer une surveillance active.</p>	<p>Émile Godbout</p>	<p>Septembre 2023</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du guide de surveillance active en début d'année.

Objectif 2 : Développer de saines habiletés sociales chez les élèves.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>1. Modelage de gestion des conflits à l'aide d'affiches et de la plateforme Moozoom.</p> <p>Annexe 6</p> <p>Tous les intervenants utilisent la technique de gestion des conflits en quatre étapes.</p> <p>Utilisation de la plateforme Moozoom pour l'apprentissage des bons comportements.</p>	<p>Émilie Godbout Enseignants Marleen Haché</p>	<p>Septembre 2024</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer aux fiches de résolution de conflits lors de gestion de problème. Rencontre de médiation pour les élèves qui vivent des conflits. Visionnement de capsules Moozoom selon le calendrier remis en début d'année. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiches de manquements. Utilisation de la plateforme et du tableau de bord Moozoom.
<p>2. Promotion de la boîte de dénonciation.</p> <p>Sur la porte de la TES école, il y a une boîte aux lettres dans laquelle les élèves peuvent dénoncer toute situation d'intimidation ou de conflit de manière anonyme. Nous avons aussi installé une affiche qui explique le fonctionnement de la boîte aux lettres près de la porte.</p>	<p>Émilie Godbout Marleen Haché</p>	<p>Septembre 2024</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation dans les classes en début d'année par la direction adjointe et la TES école. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de problèmes ou conflits résolus en lien avec des événements dénoncés.

Objectif 2 : Développer de saines habiletés sociales chez les élèves. (suite)			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
Ateliers et conférences offerts par les partenaires ou conférencier externes en grand groupe et en sous-groupe. (Espace Outaouais, atelier Adojeune, conférences...)	Marleen Haché Émilie Godbout	Juin 2027	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rétroaction verbale en grand groupe et en sous-groupe suite aux conférences et ateliers. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ateliers et conférences faites dans une année. Sondage de satisfaction envoyé aux enseignants (Forms).
3. Mois thématiques en lien avec les enjeux sociaux. Animation d'activités et visionnement de capsules Moozoom en lien avec le thème ciblé.	Marleen Haché Enseignants	Septembre 2024	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de capsules ciblés à visionner pour chaque groupe selon la thématique et le cycle. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités réalisées dans une année. Utilisation de la plateforme et du tableau de bord Moozoom.

Objectif 3 : Sensibiliser les élèves face à la violence et l'intimidation			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
Programme parapluie Ce programme du SPVG, permet d'outiller les jeunes afin de favoriser un environnement sain et sécuritaire tout au long de leur cheminement scolaire. Les notions présentées évoluent chaque année en fonction des objectifs visés et de la réalité des jeunes du groupe d'âge visé.	Marlenn Haché Émilie Godbout Policière éducatrice	Juin 2024	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon le groupe d'âge les ateliers varient de fréquence dans l'année. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rétroaction verbale en grand groupe et en sous-groupe suite aux conférences et ateliers.
Mise en place d'élèves médiateurs lors des récréations et diners (Les Anges Gardien). Annexe 7 Des élèves désignés aident au maintien de la paix en collaborant avec les intervenants sur la cour.	Marleen Haché Émilie Godbout Nathalie Boyer	Juin 2024	<p>Régulation :</p> <p>Rencontre tous les mois avec les élèves avec la responsable du service de garde, la T.E.S. école et la direction adjointe.</p> <p>Indicateur :</p> <p>Nombre d'événements résolus par les élèves.</p>

Objectif 3 : Sensibiliser les élèves face à la violence et l'intimidation (suite)			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année/ indicateurs
Atelier en sous-groupe, par la TES école, avec des élèves ciblés. Les rencontres visent les élèves à risque afin de modeler les bons comportements.	Marleen Haché	Juin 2024	Régulation : Rencontre trois fois par année. Indicateur : <ul style="list-style-type: none">• Rétroaction verbale aux ateliers.• Fiches de manquements.

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation.			
<ul style="list-style-type: none"> • Caméra donnant sur la cour afin de pouvoir faire un suivi sur les situations problématiques. • Communication claire et fréquente entre les intervenants sur la cour et les enseignants pour le suivi des situations problématiques. • Système de communication par radio-émetteur des intervenants sur la cour. • Collaboration avec le policier éducateur: affiches de prévention et parapluies au plafond de l'entrée du service de police afin de faire un rappel des notions apprises lors du programme parapluie, intervention du policier éducateur lors de manquements graves. • Activités sportives supervisées par les surveillants lors des récréations et du diners afin d'encourager les bons comportements. • Retour et suivi accru par un intervenant en lien avec les situations de violence et d'intimidation. • Formation pour le personnel extrascolaire dispensé par le ministère de l'éducation en lien avec l'adulte témoin sur la violence et l'intimidation. • Protocole école pour les mesures contraignantes (Annexe 8) 			

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel			
Objectif : Développer de saines habitudes dans l'utilisation de langage à caractère sexuel			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Formation offerte au personnel dispensé par le ministère de l'éducation en lien avec les violences à caractère sexuelle ainsi que des formations disponibles sur Scholago.	Émilie Godbout	Juin 2024	Régulation : Faire la promotion des formations offertes en début d'année. Indicateur : Nombre de formations auquel le personnel s'est inscrit sur Scholago.
Promotion du programme d'éducation à la sexualité et ateliers donnés par des intervenants externes.	Émilie Godbout Enseignants Ressources éducatives	Juin 2024	Régulation : <ul style="list-style-type: none">• Ateliers d'éducation à la sexualité dispensé par le service des ressources éducatives du CSSD et par les enseignants, tous les ans. Indicateur : <ul style="list-style-type: none">• Rétroaction en grand groupe.
Renforcer le sentiment de confiance des élèves envers les intervenants.	TES école	Septembre 2024	Régulation : En début d'année, les intervenants font le tour des classes, se présentent et expliquent qu'ils sont disponibles pour les élèves sur la cour ou à tout autre moment. Indicateur : Nombre de problèmes ou conflits résolus en lien avec des événements dénoncés.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;

LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Assurer une communication claire et régulière avec les parents. Les informer des situations de violence ou d'intimidation pour lequel un enfant est impliqué, que ce soit comme victime, témoin ou auteur.	<ul style="list-style-type: none"> Communication écrite pour informer. Communication téléphonique pour expliquer les détails des situations plus complexes. Informations sur le site web de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des fiches de manquements majeurs par la direction afin de s'assurer que le parent a été contacté et que le suivi sera assuré adéquatement.
Inviter les parents à participer à la création et la réalisation d'activité-école et CSSD.	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un OPP. Invitation au bénévolat. Soirées CSSD offertes deux fois par année. 	<ul style="list-style-type: none"> Lors des conseils d'établissement ajouter l'OPP à l'ordre du jour. Ajouter un espace pour l'OPP et le bénévolat dans les communiqués.
Multiplier les moyens de communication pour informer des situations qui se produisent dans l'école en lien avec la violence et l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué mensuel de l'école. Appel téléphonique. Utilisation de classe Dojo. Courriel Rencontres de parents. 	<ul style="list-style-type: none"> Dix Communiqués/année; Deux rencontres par année; Une assemblée générale.

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte.	<ul style="list-style-type: none"> Site web de l'école Conseil d'établissement 	Février 2024
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte.	<ul style="list-style-type: none"> Site web de l'école 	Février 2024
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'établissement juin 	Juin 2024, 2025, 2026, 2027
Page dans l'agenda des élèves : démarche de gestions des conflits, code vie, processus de plainte...	<ul style="list-style-type: none"> Communication de début d'année. 	Septembre 2024, 2025, 2026, 2027
Affiche d'information expliquant le processus de plainte.	<ul style="list-style-type: none"> Affiché à l'entrée de l'école 	Février 2024

Violence à caractère sexuel

- Transmission du document faisant état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)
- Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte et les éléments portant sur la violence à caractère sexuel.
- Dépliant disponible pour les parents concernant les services d'aide aux victimes [lien ici](#) et les démarches suite à une confidence [lien ici](#);

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (toute autre personne témoin)	Les modalités de notre école pour effectuer un signalement : <ul style="list-style-type: none">• Boîte de signalement sur la porte de la TES et au secrétariat.• Protocole d'intervention pour les élèves (annexe 2).• Les parents peuvent écrire un courriel ou prendre un rendez-vous téléphonique avec la direction ou la direction adjointe, un suivi est assuré dans les 48 heures ouvrables.	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents en début d'année
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	<ul style="list-style-type: none">• L'élève ou les parents qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent ou auraient dû recevoir peuvent formuler une plainte (LPNE, art.23)• Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)	<ul style="list-style-type: none">• Consignation dans le One note de la direction.• Consignation dans le One note du soutien et impression et mise au dossier de l'élève en fin d'année.

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Possibilité d'effectuer un signalement ou une plainte directement au protecteur régional de l'élève verbalement ou par écrit . L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre: <ul style="list-style-type: none">• Formulaire de plainte web : Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web• Téléphone ou texto : 1833-420-5233• Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca• Les signalements et les plaintes peuvent également être faits en tout temps directement au service de police au 819 246-0222 et/ou à la protection de la jeunesse au 819 246-0222.	Évaluation des plaintes reçus	

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents : Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; **LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement 2. Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3. Orienter vers les comportements attendus 4. Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5. Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>Lorsqu'il s'agit de comportement sexualisé:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêter la situation. 2. Rappeler le comportement attendu. 3. Séparer l'auteur de la victime. 4. Mentionner qu'un suivi sera effectué. 5. Signaler la situation selon les modalités prévues. 6. Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2^e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe). 	<p>Lorsqu'il s'agit de comportement sexualisé:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées; 2. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs); 3. Évaluer la légalité de l'acte; 4. Évaluer le risque de récidive; 5. Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications; 6. Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière; 7. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; **LIP art. 75,1 alinéa 5**

Violence à caractère sexuel : voir le lien ici pour de l'information complémentaire	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>Lorsqu'il s'agit de confidence concernant un abus sexuel:</p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter l'élève ouvertement sans poser de question.• Écouter et rassurer l'élève.• Ne pas demander de détail de l'histoire.• Préparer le référencement.• Ne pas lui promettre que vous garderez son secret.• Prendre des notes et noter dès que possible les paroles de l'élève.• Informer la direction de l'école.• Transmettre sans délai les informations recueillies.• Assurer la confidentialité et le devoir de discréetion.	<p>Lorsqu'il s'agit de confidence concernant un abus sexuel</p> <ol style="list-style-type: none">1. Évaluer le niveau de risque :<ul style="list-style-type: none">• Élève en danger, risque pour sa sécurité ou son développement, si situation récente, appel à la DPJ ou 911.• Si l'abuseur présumé est un membre de la famille, attendre l'aval du service de police ou de la DPJ.• Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin. Consigner les notes prises par le 1^{er} intervenant et vous-même.• Mentionner aux adultes impliqués précédemment dans la situation que le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille. La confidentialité et le devoir de discréetion sont de rigueur.2. Rassembler l'information nécessaire :<ul style="list-style-type: none">• Avoir en main juste assez d'information pour pouvoir faire un signalement à la DPJ, notamment : Des informations sur l'enfant et ses parents et les ressources dont il bénéficie.• Une description des faits qui sont inquiétants en utilisant les mots de l'élève pour décrire la situation, de la réaction de l'élève face à la situation et des caractéristiques personnelles de l'élève que vous jugez importantes de transmettre.• Une description de la capacité et de la volonté des parents à faire face à la situation.• Faire équipe avec le personnel professionnel de l'école pour rassembler l'information disponible et déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.3. Signaler la situation<ul style="list-style-type: none">• S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait.• Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :<ul style="list-style-type: none">-Des actions réalisées avec l'élève ;-Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève ;-Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.4. Offrir un soutien :<ul style="list-style-type: none">• Veiller à la confidentialité et à la discréetion des interventions.• Offrir un soutien à l'élève en respect des rôles et des mandats des services professionnels en milieu scolaire. Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès des partenaires.

CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">Identifier un lieu pour rencontrer l'élève auteur ou victime qui permettra d'assurer la confidentialité.Sensibilisation du personnel quant à l'importance de la confidentialité pour éviter tout risque de préjudice à l'élève et qui pourrait nuire à son parcours scolaire.Ne jamais divulguer le nom des personnes ayant signalé ou porté plainte.Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation et de violence.Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées.	Informer le personnel en début d'année des modalités de confidentialité lors des pédagogiques de début d'année

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Préoccupations supplémentaires pour les violences à caractère sexuel car un bris de confidentialité pourrait nuire au processus d'enquête du DPJ ou du service de police.</p> <ul style="list-style-type: none">Discuter dans un endroit privé.Le parent ne peut être informé qu'avec le consentement de l'élève.Même sans l'appartenance à un ordre professionnel, il est du devoir de l'ensemble des membres du personnel de respecter la confidentialité.	Informer le personnel en début et en fin d'année des modalités de confidentialité.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le comportement de dénonciation ; Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; Assurer un suivi auprès de l'élève ; Définir des stratégies pour éviter une situation où y réagir, s'il y a lieu ; Enseigner les comportements attendus ; Établir un plan de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaitre l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement ; Définir des stratégies pour mettre fin au comportement (gestion de la colère, ateliers sur les habiletés sociales) ; Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et dans la recherche de solution ; Déterminer avec l'élève un contrat ou des gestes réparateurs ; Enseigner les comportements attendus et trouver des comportements de remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève ; Valoriser le comportement de dénonciation ; Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime de la situation ; Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève, 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser un vocabulaire adéquat, non stigmatisant face à l'élève auteur ; Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence ; S'assurer de la compréhension du concept de consentement Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés, exemples de sanctions disciplinaires possibles :

- Retrait de privilège ;
- Gestes réparateurs en lien avec la situation ;
- Contrat d'engagement ;
- Endroit ou accès restreints ;
- Suspension interne/externe ;
- Rencontre avec le policier éducateur.

Violence à caractère sexuel

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des actes posés, exemples de sanctions disciplinaires possibles :

- Privilégier une approche éducative (enseignement explicite des comportements attendus) ;
- Référer à des ressources externes ;
- Contrat d'engagement ;
- Endroit ou accès restreints ;
- Suspension interne/externe ;
- Rencontre avec le policier éducateur.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (intervention 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après) ; Communication auprès des parents et avec les acteurs concernés sur les interventions réalisées ;
- Suivi auprès des intervenants concernés ;
- Intervention de groupe au besoin ;
- Implication du policier éducateur au besoin ;
- Consignation des événements ;
- Informer davantage le personnel sur les cas ciblés en incluant les événements survenus au service de garde.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (intervention 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après) ; Communication auprès des parents et avec les acteurs concernés sur les interventions réalisées ;
- Suivi auprès des intervenants concernés ;
- Intervention de groupe au besoin ;
- Implication du policier éducateur au besoin ;
- Consignation des événements ;
- Informer davantage le personnel sur les cas ciblés en incluant les événements survenus au service de garde.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel dispensé par le ministère de l'éducation

Date : Printemps 2024

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Faire connaître les services d'aide aux victimes par de la documentation nécessaire au besoin [lien ici](#);
- Sécuriser certains lieux par de la surveillance active lors des transitions et les récréations;
- S'assurer de la confidentialité et de la prise en charge des dénonciations.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :

Numéro de résolution :

Date d'évaluation annuelle par le CÉ :

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève:

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

ANNEXE 1

FICHE DE SUIVI DES MANQUEMENTS MAJEURS

Renseignements

Nom - Prénom :	Intervenant / témoin :
Groupe :	Date : Heure
Lieu de l'incident :	
<input type="checkbox"/> Corridor <input type="checkbox"/> Cour d'école <input type="checkbox"/> Gymnase <input type="checkbox"/> Déplacement école/maison <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Service de garde <input type="checkbox"/> Autobus <input type="checkbox"/> Service du dîner <input type="checkbox"/> Toilette <input type="checkbox"/> Autres précisez	
Forme du geste :	<input type="checkbox"/> Physique <input type="checkbox"/> Écrite <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Verbale <input type="checkbox"/> Cyberespace <input type="checkbox"/> Autres précisez

Description sommaire de l'événement :

Violence (définition) :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
- Exercée **intentionnellement**, contre une personne
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer.
- En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation (définition) :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- A caractère **répétitif**
- Exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées
- Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser

Gradation

<input type="checkbox"/> Marcher avec l'adulte + fiche de réflexion avec signature du parent.
<input type="checkbox"/> Marcher avec l'adulte aux 2 récrés + fiche de réflexion avec signature du parent.
<input type="checkbox"/> Suspension interne d'une demi-journée.
<input type="checkbox"/> Suspension interne 1 journée.
<input type="checkbox"/> Suspension externe. Rencontre avec les parents et la direction avant de réintégrer la classe.

Tous les travaux devront être complétés également.

La direction se garde le droit de suspendre à l'externe en tout temps selon la gravité du geste.

Suite à l'enquête :

Suspense à l'intérieur le : _____

Suspense à l'externe le : _____ Retour le : _____ date et heure

<input type="checkbox"/> Contact avec le parent de l'auteur : _____ date et heure	<input type="checkbox"/> Contact avec le parent de la victime : _____ date et heure
--	--

SUITE AU VERSO



FICHE DE SUIVI DES MANQUEMENTS MAJEURS

Intervention

Type d'interventions :

- Rencontre avec la T.E.S.
- Rencontre avec la direction
- Geste réparateur envers la personne concerné(e) ;
- Explication de la différence entre un événement d'intimidation et un événement de violence;
- Nommer les intervenants de confiance qui aurait dû être averti;
- Rappel de la politique contre les événements de violence et d'intimidation et des responsabilités du milieu scolaire en regard du plan de lutte ;
- Planifier une rencontre avec le policier du milieu scolaire ;
- Informer l'élève des conséquences.

Description sommaire de l'intervention :

Geste réparateur

Geste réparateur choisi par l'élève et l'intervenant :

Suivi

Planification de suivi de l'événement :

- Dans 2 jours : (JJ/MM/AAAA)
- Dans 1 semaine : (JJ/MM/AAAA)
- Dans 1 mois : (JJ/MM/AAAA)

Notes ou commentaires :

Signature de l'intervenant :

Signature de la direction :

Signature de l'autorité parentale :



ANNEXE 2



ÉCOLE CARLE DÉMARCHE D'INTERVENTION

PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES BILLETS DE MANQUEMENTS

Ceci est la démarche d'intervention en vigueur pour les manquements mineurs et majeurs. La distinction entre les deux fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève ou la fréquence des gestes. À la fin de chaque étape, le compteur est remis à zéro.

1ER BILLET ET 2E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

Lors d'une situation, l'adulte témoin rempli le billet de communication. Si la situation se déroule sur la cour, l'adulte doit avertir l'élève qu'il recevra un billet en raison d'une règle non respectée. L'adulte remet ensuite le billet au titulaire de l'élève qui est responsable de la gestion des billets mineur pour ses élèves.

L'enseignant s'assure de faire le suivi :

-Rappel verbal de la règle

- Modelage et discussion
- Signature du billet de manquement par le parent
- Conséquence logique et geste réparateur, si applicable.

3E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

L'adulte doit toujours se référer aux consignes précédentes, mais le suivi doit être assuré par la T.E.S. école.

La T.E.S fait les suivis :

- Discussion avec l'élève
- Appel aux parents
- Consignation dans Mozaik Portail
- Conséquence selon la gravité et la nature du geste et geste réparateur, si applicable.

4E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

La T.E.S. école doit s'assurer de faire le suivi et de consigner dans Mozaik Portail. Une rencontre avec la direction ou la direction adjointe sera déterminé pour la mise en place d'un plan d'action.

MANQUEMENT MAJEUR

Un manquement majeur est remis lorsque l'élève:

- A un comportement grave associé à un manquement mineur (impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme...)
- Refuse une consigne de façon persistante
- Pose un geste de violence verbale, physique ou psychologique
- Intimide un autre élève

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété et un appel à la maison sera fait par la T.E.S. de l'école. La direction adjointe doit être informée. Une conséquence et un geste réparateur seront déterminé selon le manquement et la fréquence des gestes.

Se référer à la fiche de manquement majeur pour la gradation des interventions.

ANNEXE 3



Code de vie

RESPECT - ENGAGEMENT - SÉCURITÉ - SENTIMENT D'APPARTENANCE

À l'école Carle, je m'engage à ...

... respecter les élèves et les adultes par mes paroles et mes gestes.
... vouvoyer les adultes.

... adopter des comportements pacifiques et respectueux.

... suivre l'horaire et participer activement aux activités éducatives.

... prendre soin de mes effets personnels, du matériel prêté et de mon environnement.

... porter des vêtements appropriés selon la saison et les activités.

Impacts positifs

Qu'est-ce que j'y gagne?

- Respect
- Ouverture d'esprit
- Fierté personnelle
- Succès et réussite
- Autonomie et responsabilité
- Bonnes habitudes et méthodes de travail
- Motivation scolaire et estime de soi
- Accès à toutes les activités

Qu'est-ce qu'on y gagne?

- Climat harmonieux et positif
- Atmosphère de travail calme
- Milieu sain et sécuritaire
- Matériel en bon état
- Environnement propre
- Temps d'apprentissage de qualité

Interventions éducatives possibles

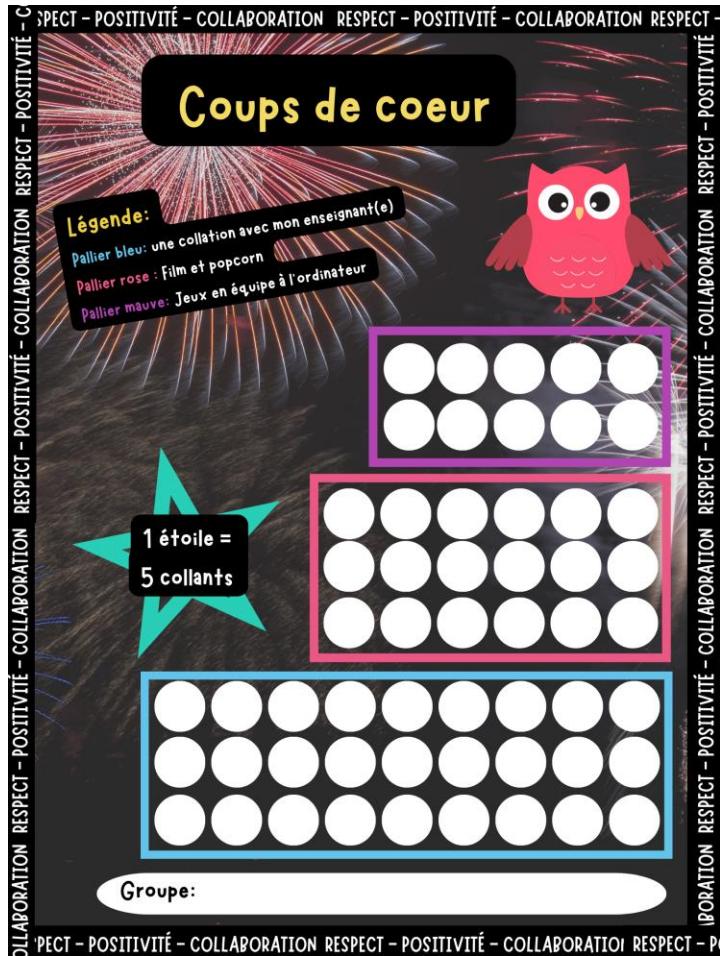
- Avertissement verbal
- Confiscation de l'objet
- Perte d'un privilège
- Geste réparateur
- Arrêt d'agir
- Rencontre avec les parents
- Billet de communication
- Fiche de réflexion
- Reprise de temps
- Suspension interne
- Suspension externe
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec l'intervenant concerné
- Rencontre ou retrait au centre d'aide
- Retrait de la classe
- Rencontre avec le policier éducateur
- Autres

*Selon la situation, l'école se réserve le droit de choisir l'intervention éducative la plus appropriée.

Les mesures d'aide

- Référence aux services éducatifs complémentaires
- Référence aux services éducatifs externes
- Élaboration d'un plan d'intervention
- Accompagnement pour les devoirs
- Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- Pair aidant
- Système de renforcement positif
- Suivi avec l'élève
- Accompagnement par un adulte
- Programme VIP
- Entente de collaboration
- Carnet de suivi
- Défis de collaboration
- Animation sur la cour d'école
- Suivi avec les parents

ANNEXE 4



ANNEXE 5

Formulaire de dénonciation d'un geste de violence et/ou d'intimidation



Ce document est confidentiel, seule la personne responsable pourra le lire.

Date de la plainte : _____

Nom de la personne qui remplit ce formulaire : _____

Je remplis ce formulaire parce que :

Je vis une situation :

Je suis témoin d'une situation :

Selon toi, il s'agit d'une situation (coche) :

D'intimidation

De violence

Auteur des gestes de violence ou d'intimidation : _____

Quand cela est-il arrivé ?

Jour : _____ heure : _____ h _____

Où cela est-il arrivé ?

autobus scolaire o

vestiaire o

chemin de l'école o

couloirs o

cour de récréation o

classe o

internet o

escaliers o

bibliothèque o

toilettes o

autre : _____

Description de l'événement (gestes commis, fréquence des événements, durée, moyens utilisés

pour faire cesser la situation, etc.) :

Merci de nous faire confiance !

Dépose cette feuille dans la boîte aux lettres sur la porte du bureau de la TES.

Nous interviendrons rapidement et tu seras informé des interventions prises.

ANNEXE 6

Les 4 étapes pour régler mes conflits

1 Se calmer



2 Se parler
des faits et de nos sentiments



3 Chercher
des solutions possibles



4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique



ANNEXE 7

Le club des Anges Gardiens de l'école Carle

Ce club est composé d'élèves méritants ou d'élèves représentant certains défis au niveau des habiletés sociales.

Il a comme objectifs d'apporter du soutien à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école. Il a également comme autres objectifs, d'augmenter auprès de ces membres : **l'estime, la confiance et la valorisation de soi. En voici quelques exemples :**

Médiation sur la cour : aider les élèves dans la résolution de petits conflits puis les référer aux éducatrices lors de plus grands conflits et ce à l'aide de pictogrammes si nécessaire. Aide également à la surveillance d'une zone prédéterminée. (**Augmente le degré de responsabilité et aide à la conscientisation des résolutions de conflits**).

Soutiens aux groupes de la maternelle : Les membres volontaires apportent leurs soutiens lors des transitions de groupes à différents niveaux :

- Habillage et déshabillage.
- Accompagnement à l'intérieur pour les blessures ou la salle de toilette.
- Animation de petites activités extérieures suggérées par les éducatrices.

Soutiens ménagés : lavage de tables, passer le balai, rendre service à l'ensemble des éducatrices et enseignants.

Participation à l'organisation des évènements thématiques de l'école ou aux journées pédagogiques :

Organisation et accueil, spectacle, animation et présentation. services culinaires, sports d'équipes, sorties au parc, confection d'affiches de présentations et décors.

(Ces différentes participations favorisent l'estime, l'image de soi, la confiance et les habiletés d'échange. Favorise également le sens de l'organisation et le sentiment d'appartenance.)

Il est important de ne pas les imposer comme une tâche afin que l'élève se sente épanoui et demeurer à l'écoute de leur motivation. Ce n'est pas une obligation mais bel et bien un service volontaire.

Ces élèves doivent également conserver leurs liens et continuer à s'amuser avec leurs pairs. Ex : ne pas laisser un même élève tous les jours dans un groupe de maternelle durant la période du dîner. Alterner entre les membres et offrir de la souplesse.

Les membres du Club des anges gardiens reçoivent des récompenses de façon ponctuelle.